Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260924-2026_185_PM-AR

DEPARTEMENT **YVELINES**	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** **Liberté - Égalité - Fraternité**
CANTON **RAMBOUILLET**	**ARRÊTÉ DU MAIRE**
COMMUNE **SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**	**D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RAMBOUILLET TERRITOIRES ET AU PRESIDENT DU SICTOM SUD YVELINES**

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles :
- L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-10-24-00016 en date du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026,

Considérant que les pouvoirs de police spéciale limitativement énumérés au A du 1 de l'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales font l'objet d'un transfert automatique au président de l'EPCI lorsque celui-ci exerce la compétence correspondante et ce, de plein droit à la date de l'élection de son président, dès lors qu'il s'agit d'un EPCI à fiscalité propre ou d'un groupement de collectivités, à savoir :
- La police de la réglementation de l'assainissement,
- La police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers,
- La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- La police de la circulation et du stationnement,
- La délivrance des autorisations de stationnement de taxi,
- La police de la publicité
- Les polices spéciales de l'habitat.

Considérant que dans les six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, le maire peut s'opposer au transfert de pouvoirs de police au président de l'EPCI ou du président du groupement de collectivités compétent en matière de collecte des déchets ménagers,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260924-2026_185_PM-AR

ARRETE

Article 1 :
Le Maire s'oppose au transfert de droit des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, dans les domaines de compétences suivants :

- La police de la réglementation de l'assainissement,
- La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- La police de la circulation et du stationnement,
- La délivrance des autorisations de stationnement de taxi,
- La police de la publicité
- Les polices spéciales de l'habitat.

Article 2 :
Le Maire s'oppose au transfert de droit des pouvoirs de police spéciale au Président du SICTOM Sud Yvelines, dans les domaines de compétences suivants :

- La police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers,

Article 2 :
Le présent arrêté est notifié au Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, au Président du SICTOM Sud Yvelines, et met ainsi fin au transfert automatique desdits pouvoirs

Article 3 :
Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines et transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires
- Monsieur le Président du SICTOM Sud Yvelines
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,
Le 24 septembre 2026

Le Maire

POLICE MUNICIPALE DE ST-ARNOULT-EN-YVELINES

Joëlle JEGAT